



Commission de l'immigration
et du statut de réfugié du Canada
États financiers 2022 à 2023

Also available in English under the title: *Financial Statements 2022 to 2023*

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter :

Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada
Place Minto, Édifice Canada
344, rue Slater, 12e étage
Ottawa, Ontario
Canada
K1A 0K1
irb-cisr.gc.ca

© Sa Majesté le Roi du Chef du Canada, représenté par le ministre de l'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada, 2023.

La présente publication est disponible en ligne, en format HTML à <https://irb-cisr.gc.ca/fr/rapports-publications/finance/Pages/etats-financiers-22-23.aspx>

Cat. No. MQ1-13F-PDF (Electronic PDF, English)

ISSN 2564-3541

Table des matières

Déclaration de responsabilité de la direction englobant le contrôle interne en matière de rapports financiers.....	4
État de la situation financière (non audité).....	5
État des résultats et de la situation financière nette ministérielle (non audité)	6
État de la variation de la dette nette ministérielle (non audité)	7
État des flux de trésorerie (non audité).....	7
Notes aux états financiers (non auditées).....	8
Annexe à la déclaration de responsabilité de la direction y compris le contrôle interne à l'égard de l'information financière (non audité)	19

Déclaration de responsabilité de la direction englobant le contrôle interne en matière de rapports financiers

La responsabilité de l'intégrité et de l'objectivité des états financiers ci-joints pour l'exercice s'étant terminé le 31 mars 2023 et de tous les renseignements qui y figurent incombe à la direction de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada. Ces états financiers ont été préparés par la direction à partir des politiques comptables du gouvernement du Canada, lesquelles s'appuient sur les normes comptables canadiennes du secteur public.

La direction est responsable de l'intégrité et de l'objectivité des données présentées dans ces états financiers. Certains renseignements présentés dans les états financiers sont fondés sur les meilleures estimations et le jugement de la direction, compte tenu de l'importance relative des postes en question. Pour s'acquitter de ses obligations au chapitre de la comptabilité et de la présentation de rapports, la direction tient des comptes qui permettent l'enregistrement centralisé des opérations financières de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada. Les renseignements financiers présentés aux fins de l'établissement des *Comptes publics du Canada* et figurant dans le *Rapport ministériel sur le rendement* de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada concordent avec ces états financiers.

Il incombe aussi à la direction de tenir un système efficace de contrôle interne en matière de rapports financiers (CIRF) conçu pour donner une assurance raisonnable que l'information financière est fiable, que les actifs sont protégés et que les opérations sont autorisées et enregistrées adéquatement, conformément à la *Loi sur la gestion des finances publiques* et à d'autres lois, règlements, autorisations et politiques applicables.

La direction veille également à assurer l'objectivité et l'intégrité des données figurant dans ses états financiers en choisissant soigneusement des employés qualifiés et en assurant leur formation et leur perfectionnement, en prenant des dispositions pour assurer une répartition appropriée des responsabilités, en établissant des programmes de communication pour faire en sorte que tous les membres de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada sont au fait des règlements, des politiques, des normes et des pouvoirs de la direction, et en procédant tous les ans à une évaluation fondée sur le risque de l'efficacité du système de CIRF.

Le système de CIRF est conçu pour atténuer les risques à un niveau raisonnable fondé sur un processus continu qui vise à identifier les risques clés, à évaluer l'efficacité des contrôles clés associés, et à apporter les ajustements nécessaires.

La Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada est assujettie à des vérifications périodiques des contrôles de base effectuées par le Bureau du contrôleur général et utilise les résultats de ces vérifications pour se conformer à la *Politique sur la gestion financière du Conseil du Trésor*.

Un audit des contrôles de base a été effectué en 2021-2022 par le Bureau du contrôleur général du Canada (BCG). Le rapport d'audit sera finalisé en 2022-2023 et le plan d'action de gestion connexe sera utilisé pour se conformer à la *Politique sur la gestion financière du Conseil du Trésor*.

Avant la vérification des contrôles de base, la Commission de l'immigration et du statut de réfugié a entrepris un exercice d'autoévaluation du système de CIRF à l'aide des outils élaborés par le Bureau du contrôleur général, et les résultats sont résumés dans l'annexe.

Les états financiers de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada n'ont pas fait l'objet d'un audit.

Manon Brassard,
Président

Roger, Ermuth
Dirigeant principal des finances

Ottawa, Canada
14 septembre 2023

État de la situation financière (non audité)

au 31 mars

(en milliers de dollars)	2023	2022
Passifs		
Créditeurs et charges à payer (note 4)	26 002	22 394
Indemnités de vacances et congés compensatoires	11 282	11 497
Avantages sociaux futurs (note 5)	3 357	3 420
Total des passifs	40 641	37 311
Actifs financiers		
Montant à recevoir du Trésor	25 357	20 658
Débiteurs et avances (note 6)	4 845	6 407
Total des actifs financiers bruts	30 202	27 065
Actifs financiers détenus pour le compte du gouvernement		
Débiteurs et avances (note 6)	(3 773)	(4 393)
Total des actifs financiers nets	26 429	22 672
Dette nette ministérielle	14 212	14 639
Actifs non financiers		
Charges payées d'avance	130	314
Immobilisations corporelles (note 7)	31 931	27 004
Total des actifs non financiers	32 061	27 318
Situation financière nette ministérielle	17 849	12 679

Obligations contractuelles ([note 8](#))Passif éventuel ([note 9](#))

Les notes complémentaires font parties intégrantes des états financiers.

Manon Brassard,
PrésidenteRoger, Ermuth
Dirigeant principal des financesOttawa, Canada
14 septembre 2023

État des résultats et de la situation financière nette ministérielle (non audité)

Exercice terminé le 31 mars

(en milliers de dollars)	Résultats prévus en 2023	2023	2022
Charges			
Protection des réfugiés	153 547	149 760	140 459
Appels en matière d'immigration	23 634	16 689	15 534
Enquêtes et contrôles des motifs de détention	16 502	19 320	16 286
Appel des réfugiés	57 088	53 789	43 556
Services internes	60 921	78 579	72 890
Total des charges	311 693	318 137	288 725
Revenus			
Divers	6	2	1
Revenus gagnés pour le compte du gouvernement	(6)	(2)	(1)
Total des revenus	-	-	-
Coût de fonctionnement net avant le financement du gouvernement	311 693	318 137	288 725
Financement du gouvernement			
Encaisse nette fournie par le gouvernement	S/O	277 513	265 700
Variations des montants à recevoir du Trésor	S/O	4 699	5 201
Services fournis gratuitement par d'autres ministères (note 10)	S/O	41 095	39 246
Coût de fonctionnement net après le financement du gouvernement	S/O	(5 170)	(11 020)
Situation financière nette ministérielle – début de l'exercice	S/O	12 679	(1 659)
Situation financière nette ministérielle – fin de l'exercice	S/O	17 850	12 679

Information sectorielle (note 11)

Les notes complémentaires font parties intégrantes des états financiers.

État de la variation de la dette nette ministérielle (non audité)

Exercice terminé le 31 mars

(en milliers de dollars)	2023	2022
Coût de fonctionnement net après le financement du gouvernement	(5 170)	(11 020)
Variation due aux immobilisations corporelles		
Acquisition d'immobilisations corporelles (note 7)	9 733	12 909
Amortissement des immobilisations corporelles (note 7)	(4 806)	(3 547)
Total de la variation due aux immobilisations corporelles	4 927	9 362
Variation due aux charges payées d'avance	(184)	154
Augmentation (diminution) nette de la dette nette	(427)	(1 504)
Dette nette ministérielle – début de l'exercice	14 639	16 143
Dette nette ministérielle – fin de l'exercice	14 212	14 639

Les notes complémentaires font parties intégrantes des états financiers.

État des flux de trésorerie (non audité)

Exercice terminé le 31 mars

(en milliers de dollars)	2023	2022
Activités de fonctionnement		
Coût de fonctionnement net avant le financement du gouvernement	318 137	288 725
Éléments n'affectant pas l'encaisse :		
Amortissement des immobilisations corporelles (note 7)	(4 806)	(3 547)
Services fournis gratuitement par d'autres ministères (note 10)	(41 095)	(39 246)
Variations de l'état de la situation financière :		
Augmentation (diminution) des débiteurs et avances	(942)	1 214
Augmentation (diminution) des charges payées d'avance	(184)	154
Augmentation des créditeurs et charges à payer	(3 608)	4 054
Augmentation des indemnités de vacances et congés compensatoires	215	960
Diminution (augmentation) des avantages sociaux futurs	63	477
Encaisse utilisée par les activités de fonctionnement	267 780	252 791
Activités d'investissement en immobilisations		
Acquisition d'immobilisations corporelles (note 7)	9 733	12 909
Encaisse utilisée par les activités d'investissement en immobilisations	9 733	12 909
Encaisse nette fournie par le gouvernement du Canada	277 513	265 700

Les notes complémentaires font parties intégrantes des états financiers.

Notes aux états financiers (non auditées)

Pour l'exercice terminé le 31 mars

1. Mandat et objectifs

La Commission de l'immigration et du statut de réfugié (CISR) est un tribunal administratif, responsable et indépendant créé par le Parlement le 1er janvier 1989, pour régler les cas d'immigration et de statut de réfugié de manière efficace, équitable et conforme à la loi. La CISR assure des avantages continus aux Canadiens : en acceptant seulement les demandeurs d'asile ayant besoin d'une protection, conformément aux obligations internationales et au droit canadien ; en contribuant à l'intégrité du système d'immigration, à la sûreté et à la sécurité des Canadiens, à la réputation canadienne de défenseur de la justice et de l'équité pour les personnes, et à la réunification des familles. La CISR contribue également à la qualité de vie des collectivités canadiennes en renforçant la structure sociale du pays et en réaffirmant les valeurs essentielles, soit le respect des droits de la personne, la paix, la sécurité et la primauté du droit.

Le résultat stratégique de la Commission est de résoudre les cas d'immigration et de réfugiés efficacement, équitablement et conformément à la loi.

Deux programmes appuient ce résultat stratégique :

Règlement des cas d'immigration et de statut de réfugié

La Commission de l'immigration et du statut de réfugié rend des décisions de qualité et règle en temps opportun des cas en ce qui concerne l'immigration, les demandes de protection de réfugié. Cela comprend la détermination des demandes d'asile et d'appels, les demandes d'annulation ou de perte de l'asile. Cela comprend également les prises de décisions relatives aux enquêtes et à la détention, aux appels sur certains cas d'immigration.

Ce programme est divisé en activités spécifiques au département :

Protection des réfugiés

La Section de la protection des réfugiés (SPR) exerce le programme Protection des réfugiés de la CISR. Elle rend des décisions de qualité et règle en temps opportun des cas en ce qui concerne les demandes d'asile présentées par des personnes au Canada et l'examen des risques avant un renvoi de personnes frappées d'une mesure de renvoi.

Appels des réfugiés

La Section d'appel des réfugiés (SAR) exerce le programme d'Appels des réfugiés de la CISR. Elle rend des décisions de qualité et règle en temps opportun des cas en ce qui concerne les appels interjetés contre une décision de la SPR relative à une demande d'asile.

Enquêtes et contrôles des motifs de détention

La Section de l'immigration (SI) exerce le programme Enquêtes et contrôles des motifs de détention. Elle rend des décisions de qualité et règle en temps opportun des cas en ce qui concerne les étrangers ou les résidents permanents qui seraient interdits de territoire au Canada en vertu de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés (LIPR) et les étrangers ou les résidents permanents qui sont détenus en vertu de la LIPR.

Appels en matière d'immigration

La Section d'appel de l'immigration (SAI) exerce le programme Appels en matière d'immigration. Elle rend des décisions de qualité et règle en temps opportun des cas en ce qui concerne les demandes de parrainage refusées par le ministère de l'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada; certaines mesures de renvoi prises contre des résidents permanents, des réfugiés et d'autres personnes protégées ainsi que des titulaires d'un visa de résident permanent; les résidents permanents à l'extérieur du Canada au sujet desquels il a été conclu qu'ils ne se sont pas conformés à leur obligation de résidence et les appels interjetés par le ministre de la Sécurité publique Canada contre une décision de la Section de l'immigration relativement à une enquête.

Services internes

Les Services internes sont des groupes d'activités connexes et de ressources administrés de manière à répondre aux besoins des programmes d'une organisation et à lui permettre de remplir ses autres obligations organisationnelles. Les services internes comprennent uniquement les activités et les ressources qui visent l'ensemble d'une organisation, et non les activités et les ressources qui s'appliquent à un programme particulier. Les groupes d'activités et de ressources sont les suivants : services de gestion et de surveillance, services de communications, services juridiques internes, services de gestion des ressources humaines, services de gestion des finances, services de gestion de

l'information, services de technologies de l'information, services de gestion des biens, services de gestion du matériel, services de gestion des acquisitions et autres services administratifs.

2. Sommaire des principales conventions comptables

Ces états financiers ont été préparés conformément aux conventions comptables du gouvernement énoncées ci-après, lesquelles s'appuient sur les normes comptables canadiennes pour le secteur public. La présentation et les résultats qui découlent de l'utilisation des conventions comptables énoncées ne donnent lieu à aucune différence importante par rapport aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Les principales conventions comptables sont les suivantes :

(a) Autorisations parlementaires

La CISR est financé par le gouvernement du Canada au moyen d'autorisations parlementaires. La présentation des autorisations consenties à la CISR ne correspond pas à la présentation des rapports financiers selon les principes comptables généralement reconnus étant donné que les autorisations sont fondées, dans une large mesure, sur les besoins de trésorerie. Par conséquent, les postes comptabilisés dans l'état des résultats et de la situation financière nette ministérielle ainsi que dans l'État de la situation financière ne sont pas nécessairement les mêmes que ceux qui sont prévus par les autorisations parlementaires. La note 3 présente un rapprochement entre les deux méthodes de présentation des rapports financiers. Les montants des résultats prévus inclus dans les sections « Charges » et « Revenus » de l'État des résultats et de la situation financière nette ministérielle correspondent aux montants rapportés dans l'État des résultats prospectifs intégrés au Plan ministériel 2021-2023. Les montants des résultats prévus ne sont pas inclus dans la section « Financement du gouvernement et transferts » de l'État des résultats et de la situation financière nette ministérielle ni dans l'État de la variation de la dette nette ministérielle parce que ces montants n'ont pas été inclus dans le Plan ministériel 2022-2023.

(b) Encaisse nette fournie par le gouvernement

La CISR fonctionne au moyen du Trésor, qui est administré par le receveur général du Canada. La totalité de l'encaisse reçue par la CISR est déposée au Trésor et tous les décaissements faits par la CISR sont prélevés sur le Trésor. L'encaisse nette fournie par le gouvernement est la différence entre toutes les entrées de fonds et toutes les sorties de fonds, y compris les opérations entre les ministères au sein du gouvernement.

(c) Le montant à recevoir du Trésor

Le montant à recevoir du Trésor découle d'un écart temporaire entre le moment où une opération affecte les autorisations de la CISR et le moment où elle est traitée par le Trésor. Le montant à recevoir du Trésor correspond au montant net de l'encaisse que la CISR a le droit de prélever du Trésor sans autre affectation d'autorisations pour s'acquitter de ses passifs.

(d) Revenus

Les autres revenus sont constatés dans l'exercice ou s'est produit l'évènement qui a donné lieu aux revenus. La CISR n'impose aucuns frais pour ses services et ses seuls revenus consistent généralement en les gains découlant de dispositions de biens de la Couronne, les frais imposés pour les demandes d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels et les intérêts sur les débiteurs en souffrance.

Les revenus qui ne sont pas disponibles à être dépensés à nouveau ne peuvent servir à acquitter les passifs du ministère. Bien que l'on s'attende à ce que l'administrateur général maintienne le contrôle comptable, il n'a pas l'autorité sur la disposition des revenus non disponibles à dépenser de nouveau. Par conséquent, les revenus non disponibles à dépenser de nouveau sont considérés comme étant gagnés pour le compte du gouvernement du Canada et sont donc présentés en réduction du montant brut des revenus de l'entité.

(e) Charges

Les charges sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

- Les indemnités de vacances et de congés compensatoires sont passées en charges au fur et à mesure que les employés en acquièrent les droits en vertu de leurs conditions d'emploi.
- Les services fournis gratuitement par d'autres ministères pour les locaux et les cotisations de l'employeur aux régimes de soins de santé et de soins dentaires et les services juridiques sont comptabilisés à titre de charges de fonctionnement à leur coût estimatif.

(f) Avantages sociaux futurs

- i. Prestations de retraite : Les employés admissibles participent au Régime de retraite de la fonction publique (le Régime), un régime d'avantages sociaux multi employeurs administré par le gouvernement du Canada. Les cotisations de la CISR au Régime sont passées en charges dans l'exercice au cours duquel elles sont engagées et elles représentent l'obligation totale de la CISR découlant du Régime. La responsabilité de la CISR relative au régime de retraite se limite aux cotisations versées. Les excédents ou les déficits actuariels sont constatés dans les états financiers du gouvernement du Canada, répondant du Régime.
- ii. Indemnités de départ : L'accumulation des indemnités de départ pour les départs volontaires a cessé pour les groupes d'employés éligibles. Les employés ont eu la possibilité d'être payé la valeur totale ou partielle des avantages obtenus à ce jour ou de récupérer la valeur totale ou restante des prestations au moment du départ de la fonction publique. L'obligation restante est calculée à l'aide de l'information provenant des résultats du passif déterminé sur une base actuarielle pour les indemnités de départ pour l'ensemble du gouvernement.

(g) Instruments financiers

Un contrat établissant un instrument financier crée, dès sa création, des droits et des obligations de recevoir ou de fournir des avantages économiques. Les actifs et passifs financiers décrivent ces droits et obligations dans les états financiers. Le Ministère reconnaît un instrument financier lorsqu'il devient partie à un contrat d'instrument financier.

Les instruments financiers comprennent les comptes débiteurs, les créditeurs et les charges à payer.

Tous les actifs et passifs financiers sont comptabilisés au coût ou au coût amorti. Tous les coûts de transaction associés sont ajoutés à la valeur comptable lors de la comptabilisation initiale.

Les créances sont d'abord comptabilisées au prix coûtant et, le cas échéant, actualisées pour tenir compte de leurs conditions de concession. Le cas échéant, une provision pour évaluation est comptabilisée afin de réduire la valeur comptable des comptes et des prêts à recevoir à des montants qui se rapprochent de leur valeur recouvrable nette.

(h) Actifs non financiers

Les coûts d'acquisition de matériel et d'autres immobilisations sont capitalisés comme immobilisations corporelles et sont amortis aux charges au cours de la durée de vie utile estimative des biens, tel que décrit à la note 7. Toutes les immobilisations corporelles, achetées individuellement ou par lot, et les améliorations locatives dont le coût initial est d'au moins 10 000\$ sont comptabilisées à leur coût d'achat.

(i) Passif éventuel

Le passif éventuel est une obligation potentielle qui peut devenir une obligation réelle advenant la réalisation ou non d'un ou plusieurs événements futurs. S'il est probable que l'événement futur surviendra ou non et qu'une estimation raisonnable de la perte peut être établie, une provision est comptabilisée et une charge est comptabilisée dans les autres charges. Si la probabilité de l'événement ne peut être déterminée ou s'il est impossible d'établir une estimation raisonnable, l'éventualité est présentée dans les notes afférentes aux états financiers.

(j) Incertitude relative à la mesure

La préparation des états financiers exige de la direction qu'elle effectue des estimations et formule des hypothèses qui ont une incidence sur les montants comptabilisés et divulgués au titre des actifs, des passifs, des revenus et des dépenses dans les états financiers et les notes complémentaires au 31 mars. Les estimations reposent sur des faits et des circonstances, l'historique de la conjoncture économique générale et rend compte de la meilleure estimation du gouvernement concernant le montant connexe à la date des états financiers. Les principaux éléments pour lesquels des estimations sont faites sont le passif éventuel, le passif au titre d'avantages sociaux futurs et la durée de vie utile des immobilisations corporelles. Il se pourrait que les résultats réels diffèrent des estimations de manière significative. Les estimations de la direction sont examinées périodiquement et, à mesure que les ajustements deviennent nécessaires, ils sont constatés dans les états financiers de l'exercice où ils sont connus.

(k) Opérations entre apparentés

Les opérations entre apparentés, autre que les opérations interentités, sont comptabilisés à la valeur d'échange. Les opérations interentités sont des opérations entre les entités sous contrôle commun. Les opérations interentités, autres que les opérations de restructuration, sont comptabilisées sur une base brute et sont évaluées à la valeur comptable, sauf pour ce qui suit :

- i. Les services à recouvrements de coûts sont comptabilisés à titre de revenus et de dépenses sur une base brute et mesurés à la valeur d'échange.

- ii. Certains services reçus gratuitement sont comptabilisés aux fins des états financiers ministériels à la valeur comptable.

3. Autorisations parlementaires

La CISR reçoit son financement au moyen d'autorisations parlementaires annuelles. Les éléments comptabilisés dans l'état des résultats et l'état de la situation financière nette ministérielle et dans l'état de la situation financière d'un exercice peuvent être financés au moyen d'autorisations parlementaires qui ont été approuvées dans un exercice précédent, pendant l'exercice en cours ou qui le seront dans un exercice futur. En conséquence, les résultats de fonctionnement nets de la CISR diffèrent selon qu'ils sont présentés selon le financement octroyé par le gouvernement ou selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les différences sont rapprochées dans les tableaux suivants :

(a) Rapprochement du coût de fonctionnement net et des autorisations parlementaires de l'exercice en cours

(en milliers de dollars)	2023	2022
Coût de fonctionnement net avant le financement du gouvernement	318 137	288 725
<i>Rajustements pour les postes ayant une incidence sur le coût de fonctionnement net, mais qui n'ont pas d'incidence sur les autorisations :</i>		
Services fournis gratuitement par d'autres ministères (note 10)	(41 095)	(39 246)
Amortissement des immobilisations corporelles (note 7)	(4 806)	(3 547)
Diminution (augmentation) des avantages sociaux futurs	63	477
Augmentation des indemnités de vacances et congés compensatoires	215	960
Augmentation des dépenses des passifs éventuels	-	-
Charges payées d'avance imputées antérieurement au crédit	(428)	(155)
Ajustements des créiteurs des exercices précédents (CAFE)	2 201	2 046
Recouvrement des dépenses des exercices précédents	769	88
Autres	15	912
Total des éléments ayant une incidence sur le coût de fonctionnement net, mais n'ayant pas d'incidence sur les autorisations	(43 066)	(38 465)
<i>Rajustements pour les postes sans incidence sur le coût de fonctionnement net, mais ayant une incidence sur les autorisations :</i>		
Acquisition d'immobilisations corporelles (note 7)	9 733	12 909
Trop-payés de salaire à recouvrir	290	740
Autres avances et prêts aux employées	140	35
Augmentation des charges payées d'avance	244	309
Total des éléments n'ayant pas d'incidence sur le coût de fonctionnement net, mais ayant une incidence sur les autorisations	10 407	13 933
Autorisations de l'exercice en cours utilisées	285 478	264 253

(b) Autorisations fournies et utilisées

(en milliers de dollars)	2023	2022
Crédits fournis		
Crédit 1 - Dépenses de fonctionnement	270 961	270 048
Montants législatifs	28 941	25 955
Moins:		
Périmés: Fonctionnement	(14 424)	(31 750)
Autorisations de l'exercice en cours utilisées	285 478	264 253

4. Crédoiteurs et charges à payer

Le tableau ci-dessous présente les détails des crédoiteurs et des charges à payer de la CISR :

(en milliers de dollars)	2023	2022
Crédoiteurs – autres ministères et organismes	5 881	5 219
Crédoiteurs – parties externes	2 675	2 737
Total crédoiteurs	8 556	7 957
Charges à payer	17 446	14 437
Total des crédoiteurs et des charges à payer	26 002	22 394

5. Avantages sociaux futurs**(a) Prestations de retraite**

Les employés de la CISR participent au Régime de retraite de la fonction publique (le Régime), qui est parrainé et administré par le gouvernement du Canada. Les prestations de retraite s'accumulent sur une période maximale de 35 ans au taux de 2 % par année de services validables multiplié par la moyenne des gains des cinq meilleures années consécutives. Les bénéfices sont intégrés aux bénéfices du Régime de pensions du Canada/Régime de rentes du Québec et sont indexés à l'inflation.

Tant les employés que le ministère versent des cotisations couvrant le coût du Régime. En raison de l'amendement de la Loi sur la pension de la fonction publique à la suite de la mise en œuvre des dispositions liées au Plan d'action économique 2012, les employés cotisants ont été répartis en deux groupes. Les cotisants du groupe 1 sont les membres existants au 31 décembre 2012, et les cotisants du groupe 2 sont les cotisants qui ont rejoint le Régime depuis le 1er janvier 2013. Le taux de cotisation de chaque groupe est différent.

Le montant des charges de 2022-2023 s'élève à 18,9 millions de dollars (17,5 millions de dollars en 2021-2022). Pour les membres du groupe 1, les charges correspondent à environ 1.02 fois (1.01 fois pour 2021-2022) les cotisations des employés et pour le groupe 2, à environ 1.00 fois (1.00 fois en 2021-2022) les cotisations des employés.

La responsabilité de la CISR relative au Régime se limite aux cotisations versées. Les excédents ou les déficits actuariels sont constatés dans les états financiers du gouvernement du Canada, en sa qualité de répondant du Régime.

(b) Indemnités de départ

Précédemment, les indemnités de départ accordées aux employés de la CISR étaient basées sur l'admissibilité de l'employé, les années de service et le salaire au moment de la cessation d'emploi. Cependant, depuis 2011, l'accumulation d'indemnités de départ pour les départs volontaires a cessé pour la majorité des employés.

Les employés assujettis à ces changements, ont eu la possibilité de recevoir la totalité ou une partie de la valeur des avantages accumulés jusqu'à présent ou d'encaisser la valeur totale ou restante des avantages au moment où ils quitteront la fonction publique.

En date du 31 mars 2023, la majorité des règlements pour encaisser la valeur des indemnités étaient complétés. Ces indemnités ne sont pas capitalisées et conséquemment, les remboursements de l'obligation en cours seront prélevés sur les autorisations futures.

Les changements dans l'obligation durant l'année sont les suivants :

(en milliers de dollars)	2023	2022
Obligation au titre des prestations constituées, début de l'exercice	3 420	3 897
Charge pour l'exercice	116	(234)
Prestations versées pendant l'exercice	(179)	(243)
Obligation au titre des prestations constituées, fin de l'exercice	3 357	3 420

6. Débiteurs et avances

Le tableau suivant donne le détail des débiteurs et des avances de la CISR :

(en milliers de dollars)	2023	2022
Débiteurs - autres ministères et organismes	685	1 755
Débiteurs - parties externes	3 773	4 393
Avances aux employés	387	259
Débiteurs bruts	4 845	6 407
Débiteurs détenus pour le compte du gouvernement	(3 773)	(4 393)
Débiteurs nets	1 072	2 014

Le tableau suivant présente une analyse de l'ancienneté des comptes débiteurs de tiers et des provisions de dépréciation connexes utilisées pour refléter leur valeur recouvrable nette.

(en milliers de dollars)	2023	2022
Comptes débiteurs de parties externes		
Non en retard	2,734	3,442
Nombre de jours en retard		
1 à 30	6	19
31 à 60	0	3
61 à 90	2	1
91 à 365	99	247
365 et plus	932	681
Total	3,773	4,393

7. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont amorties selon la méthode linéaire sur la durée de vie utile estimative de l'immobilisation, comme suit :

Catégorie d'immobilisations	Période d'amortissement
Matériel informatique	3 - 4 ans
Logiciels informatiques	5 ans
Matériel et outillage	10 ans
Améliorations locatives	Le moindre du reste de la durée du bail ou de la vie utile de l'amélioration
Véhicules	7 ans

Les immobilisations en cours (en construction) sont comptabilisées dans la catégorie applicable dans l'exercice au cours duquel elles deviennent utilisables et ne sont amorties qu'à partir de cette date.

Coût

(en milliers de dollars)	Solde d'ouverture	Amortissement	Transfert avec un autre Ministère	Aliénations et radiations	Solde de clôture
Matériel informatique	9 156	2 118	-	-	9 156
Logiciels informatiques	21 134	-	-	-	21 134
Matériel et outillage	557	-	-	-	557
Améliorations locatives	22 155	13 049	-	-	22 155
Véhicules automobiles (non-militaire)	49	-	-	-	49
Actifs en construction	13 444	(2 258)	-	-	20 919
Cout Total	51 328	9 733	-	-	73 970

Amortissement cumulé

(en milliers de dollars)	Solde d'ouverture	Amortissement	Transfert avec un autre Ministère	Aliénations et radiations	Solde de clôture
Matériel informatique	5 223	1 932	-	-	7 155
Logiciels informatiques	21 134	-	-	-	21 134
Matériel et outillage	448	38	-	-	486
Améliorations locatives	10 408	2,829	-	-	13 237
Véhicules automobiles (non-militaire)	20	7	-	-	27
Total Amort. cumulé	37 233	4 806	-	-	42 039

Valeur comptable nette

(en milliers de dollars)	2022	2023
Matériel informatique	3 933	2 001
Logiciels informatiques	0	0
Matériel et outillage	109	71
Améliorations locatives	11 747	8 918
Véhicules automobiles (non-militaire)	29	22
Actifs en construction	11 186	20 919
Valeur comptable nette	27 004	31 931

8. Obligations contractuelles

Par leur nature, les activités de la CISR peuvent donner lieu à des contrats et des obligations en vertu desquels la CISR sera tenu d'effectuer des paiements échelonnés sur plusieurs années pour mettre en œuvre ses programmes de paiements de transfert ou pour l'acquisition de biens ou de services. La CISR n'a pas de contrats pluriannuels importants à déclarer.

9. Passif éventuel

Les éléments de passif éventuel surviennent dans le cours normal des activités, et leur dénouement est inconnu.

Réclamations et litiges

Des réclamations ont été faites auprès de la CISR dans le cours normal de ses activités. Certaines réclamations sont assorties d'un montant déterminé, et d'autres ne le sont pas. Bien que le montant total de ces réclamations soit important, leur dénouement ne peut être déterminé. La CISR a enregistré et inclus dans les créanciers et charges à payer (note 4), une provision pour passif éventuel dont l'issue est probable et dont le montant pourrait être estimé à 253 000 \$ (253 000 \$ en 2021-2022). Les réclamations et litiges pour lesquelles le dénouement est indéterminable et dont le montant peut faire l'objet d'une estimation raisonnable de la direction est 0\$ au 31 mars 2022 (0\$ en 2021-2022).

10. Opérations entre apparentés

En vertu du principe de propriété commune, la CISR est apparentée à tous les ministères, organismes et sociétés d'État du gouvernement du Canada. Les apparentés incluent, entre autres, les personnes faisant partie des principaux dirigeants ou un membre de la famille proche de ces personnes et entités contrôlées en tout ou en partie par un membre des principaux dirigeants ou un membre de la famille proche de ces personnes. La CISR conclut des opérations avec ces entités dans le cours normal de ses activités et selon des modalités commerciales normales.

En outre, au cours de l'exercice, la CISR a reçu gratuitement des services communs d'autres ministères, comme il est indiqué ci-dessous.

(a) Services communs fournis gratuitement par d'autres ministères

Au cours de l'exercice, la CISR a reçu gratuitement des services de certaines organisations de services communs relatifs aux locaux et aux cotisations de l'employeur aux régimes de soins de santé et de soins dentaires. Ces services gratuits ont été constatés à la valeur comptable comme suit dans l'état des résultats et de la situation financière nette de la CISR :

(en milliers de dollars)	2023	2022
Installations	23 575	22 622
Cotisations de l'employeur aux régimes de soins de santé et de soins dentaire	17 520	16 624
Total	41 095	39 246

Le gouvernement a centralisé certaines de ses activités administratives de manière à optimiser l'efficacité et l'efficacité de la prestation des programmes auprès du public. Le gouvernement fait donc appel à des organismes centraux et à des organismes de services communs, de sorte qu'un seul ministère fournisse gratuitement des services à tous les autres ministères et organismes. Le coût de ces services, qui comprennent les services de paye et d'émission des chèques offerts à tous les ministères et organismes par Services publics et Approvisionnement Canada, ne sont pas inclus dans l'état des résultats de la CISR.

(b) Autres transactions entre apparentés avec autres ministères et organismes

(en milliers de dollars)	2022	2021
Charges - autres ministères et organismes	56 470	54 140

11. Information sectorielle

La présentation de l'information sectorielle est fondée sur la responsabilité essentielle de la CISR. La présentation par secteur est fondée sur les mêmes conventions comptables décrites à la note 2, Sommaire des principales conventions comptables. Le tableau qui suit présente les charges engagées et les revenus générés par les principales responsabilités essentielles, par principaux articles de dépenses et types de revenus. Voici les résultats de chaque segment pour la période:

(en milliers de dollars)	Protection des réfugiés	Appels en matière d'immigration	Enquêtes et contrôles des motifs de détention	Appels des réfugiés	Règlement des cas d'immigration et de statut de réfugié	Services internes	2023	2022
Charges de fonctionnement								
Salaires et avantages sociaux des employés	121 725	39 873	14 020	12 314	187 932	56 459	244 391	220 835
Installations	7 966	4 471	1 481	1 874	15 792	7 785	23 577	22 623
Locations	1 570	337	156	170	2 233	3 999	6 232	6 139
Services professionnels et spécialisés	11 271	7 589	2 780	1 570	23 210	10 842	34 052	31 796
Amortissement	19	0	215	0	234	4 571	4 805	3 548
Transports et télécommunications	720	96	31	116	963	523	1 486	1 589
Réparation et entretien	5 348	1 161	451	520	7 480	2 351	9 831	11 698
Acquisition de matériel	1 004	204	123	81	1 412	1 198	2 610	440
Services publics fournitures et approvisionnements	67	12	17	25	121	225	346	361
Information	57	46	45	19	167	353	520	503
Autre	13	0	1	0	15	(9 727)	(9 712)	(10 806)

(en milliers de dollars)	Protection des réfugiés	Appels en matière d'immigration	Enquêtes et contrôles des motifs de détention	Appels des réfugiés	Règlement des cas d'immigration et de statut de réfugié	Services internes	2023	2022
Total des charges de fonctionnement	149 760	53 789	19 320	16 689	239 558	78 579	318 137	288 726
Revenus								
Revenus divers	0	0	0	0	0	2	1	2
Revenus gagnés pour le compte du gouvernement	0	0	0	0	0	(2)	(1)	(2)
Total des revenus	0	0	0	0	0	0	0	0
Coût de fonctionnement net	149 760	53 789	19 320	16 689	239 558	78 579	318 137	288 726

12. Information comparative

Les chiffres de l'exercice précédent ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée pour l'exercice en cours.

Annexe à la déclaration de responsabilité de la direction y compris le contrôle interne à l'égard de l'information financière (non audité)

1. Introduction

À l'appui d'un système efficace de contrôle interne la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada évalue le rendement de ses contrôles financiers pour s'assurer que :

- les arrangements financiers ou les contrats ne sont conclus que lorsqu'un financement suffisant est disponible
- les paiements pour les biens et services ne sont effectués que lorsque les biens ou services ont été reçus ou que les conditions des contrats ou d'autres arrangements ont été satisfaites
- les paiements ont été correctement autorisés

2. Résultats de l'évaluation pour l'exercice financier 2022-2023

La Commission de l'immigration et du statut de réfugié a terminé l'évaluation des principales zones de contrôle prescrites par le BCG, comme l'indique le tableau suivant. Un résumé des résultats, des plans d'action et des détails supplémentaires sont également fournis, le cas échéant.

Principales zones de contrôle	Mesures correctives requises	Résumé des résultats et plan d'action
Délégation	Non	Les contrôles internes fonctionnent comme prévu, aucun plan d'action n'est requis.
Paiements de transfert	Non	Aucun paiement de transfert n'a été traité en 2021-2022.

Les résultats de l'autoévaluation de la délégation fondée sur les transactions de 2021-2022 indiquent que les processus et procédures de délégation de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada étaient conformes aux exigences de la Directive sur la délégation des pouvoirs financiers et de dépenses du Conseil du Trésor et d'autres politiques applicables.

En 2021-2022, la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada a fait l'objet d'une vérification de contrôle de base par le BCG sur la base des transactions de l'exercice 2020-21. Cet audit et ses conclusions ont été finalisés en 2022-23. Les résultats de l'audit sont résumés dans le rapport d'audit publié.

Dans l'ensemble, l'audit a permis de constater que, d'après les opérations mises à l'essai, les contrôles clés de la gestion financière étaient généralement conformes aux exigences des lois, des politiques et des directives applicables. En outre, les contrôles relatifs à la délégation des pouvoirs en matière de dépenses et de financement se sont avérés efficaces. Certaines améliorations ont été apportées aux contrats et aux cartes d'achat en ce qui a trait aux approbations, à la documentation et à la ponctualité. Un plan d'action de la direction a été élaboré pour tenir compte de ces constatations.

De plus, la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada a effectué une auto-évaluation fondée sur le risque de ses dépenses de voyage pour 2022-2023. D'après les transactions testées, il a été constaté que les principaux contrôles de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada sur les dépenses de voyage étaient généralement conformes aux exigences de la Directive sur les voyages du Conseil national mixte, Conseil du Trésor

3. Plan d'évaluation

La Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada évaluera le rendement de son système de contrôle interne en mettant l'accent sur les principaux domaines de contrôle prescrits par le BCG sur un cycle de cinq ans, comme l'indique le tableau suivant.

Key control areas	Année fiscal 2022 à 2023	Année fiscal 2023 à 2024	Année fiscale 2024 à 2025	Année fiscal 2025 à 2026	Année fiscal 2026 à 2027
Délégation	X				
Paiements de transfert	X				
Contractant		X			
Dettes de fin d'année		X			
Créances		X			
Administration de la paie			X		
Voyage			X		
Gouvernance de la gestion financière			X		
Hospitalité				X	
Gestion de la flotte				X	
Avances responsables				X	
Cartes d'achat					X
Congé					X
Autorisations financières spéciales					X